

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT

AIN

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D.26-01-04**

Date convocation : 23/12/2025  
 Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Votants : 15  
 Délibération publiée le :  
 09/01/2026

**OBJET : Admission en non-valeur**

Le 8 janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Eric BA, Denise BOUVIER, Didier BRAU, Loïc CALARD, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Marc PUYPÉ, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Michel MITANNE**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**ABSENTS :** Sandrine CROST, Jean-Michel MASSON, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT - GENIS

**OBJET : Admission en non-valeur**

Rapporteur : Madame Nathalie LLAMBRICH

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable MS7, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** que, malgré les diverses relances du Trésor public, certains titres de recettes émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la

Accusé de réception en préfecture  
 001-210103784-20260108-D260104-DE  
 Date de réception préfecture : 09/01/2026

commune, restent impayés ; et que dès lors tous les efforts successifs de recouvrement sont généralement vains,

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que cette demande a été reçue postérieurement au vote du budget primitif,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal au compte d'imputation 7336 pour un montant de 9 euros et au compte d'imputation 752 pour un montant de 12.81 euros, déclinés dans le document comptable en annexe.

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus indiquées pour un montant de 21.81 euros

Pour : 15 voix

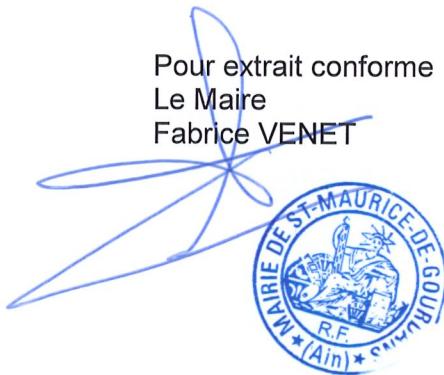
Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20260108-D260104-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2026